

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES  
COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AUX SEANCES  
D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES PROPOSEES PAR  
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président,  
Monsieur Christian SIMON, Maire de LA CRAU,

**ET**

La collectivité ou l'établissement public,

.....  
.....

représenté(e) par,  
M.....

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

**PREAMBULE**

Vu la délibération n°2024-.... Du .....2024,

En application de l'Article L452-40 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par : ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, Monsieur Laurent LEFEBVRE, TOULON – Référent permanent pour le suivi administratif des dossiers :

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **TITRE I- Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par :**

**Article 1** : ABCDAIRE STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisés fournis par la Société SCHUHFRIED.

**Article 2** : Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative conformément à la réglementation en vigueur. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité correspondante. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

## **TITRE II – Durée, période de validité et renouvellement de la convention**

**Article 3** : Les conditions de la présente convention s'appliquent entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2027, date butoir. La convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de ladite période de validité de 4 ans.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

**Article 4** : Le marché a été conclu avec ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

## **TITRE III – Dispositions financières**

**Article 5** : le tarif des examens psychotechniques est fixé à :

- 250 € TTC par session groupée de 5 examens psychotechniques
- 60 € TTC par unité.

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, **le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.**

**Article 6** : Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont pris en charge sur la cotisation additionnelle, hors reconvoication, (voir paragraphe suivant) par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.

Les services gestionnaires des collectivités et établissements affiliés s'engagent à avertir de toute absence d'un de leurs agents convoqués le référent permanent pour le suivi administratif des dossiers, monsieur Laurent LEFEBVRE, ABCDAIRE STRIATUM FORMATION par mail à : [laurent@striatum.fr](mailto:laurent@striatum.fr), avec copie au Pôle « Conseil et emploi Territorial » du CDG 83 [emploipublic@cdg83.fr](mailto:emploipublic@cdg83.fr) au moins 8 Jours à l'avance.

**Toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60 € TTC à sa collectivité de tutelle.**

#### **TITRE IV – Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures**

**Article 7** : Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, M. Laurent LEFEBVRE, 12 avenue Jean Moulin, 83 000 TOULON. 📧 [laurent@striatum.fr](mailto:laurent@striatum.fr) ☎️ 06 58 77 23 85

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens défini par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

La collectivité désigne,

M.....

Coordonnées :

tel : .....

Mail : .....

comme interlocuteur pour le centre **ABCDAIRE STRIATUM FORMATION**.

**Article 8** : Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quel que soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

**Article 9** : Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au Tribunal Administratif de TOULON pour le règlement de tous litiges éventuels.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

5 rue Racine

83 000 TOULON

☎ 04 94 42 79 30

Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à LA CRAU, le**

**Le représentant de la collectivité  
ou de l'établissement,**

**Christian SIMON,**

Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du VAR  
Maire de LA CRAU  
Conseiller Métropolitain de Toulon Provence  
Méditerranée  
Conseiller Départemental du Var

Par délégation,  
le 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du VAR

**Bernard CHILINI**

Maire de Figanières  
5<sup>ème</sup> Vice-Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération

**Pour ampliation à :**

- Monsieur le Préfet du VAR,
- Monsieur le Trésorier Municipal.